



2020

GUIDE DE NOTRE CONTRAT DE TRAVAIL À ROUGE

Ce document vous est remis par la composante d'Air Canada du SCFP à titre de guide, sous toutes réserves et sans établir de précédent. S'il y a des différences entre ce document et la convention collective ou toute loi ou politique en vigueur, ce sont la convention collective, les lois et les politiques qui prévalent. Le syndicat se réserve le droit de modifier, ajouter, effacer et corriger les erreurs et les omissions sans préavis. Si vous relevez des erreurs ou des omissions, nous vous prions de nous en aviser par écrit à contact@acomponent.ca.

AVIS IMPORTANT : Les informations continues dans ce document NE S'APPLIQUENT QU'AUX MEMBRES DE ROUGE Si vous êtes membre de l'exploitation principale, prenez contact avec le bureau de votre section locale afin d'obtenir des clarifications sur tout enjeu lié au contrat de travail.

Composante d'Air Canada du SCFP
25 Chemin Belfield
Etobicoke, ON
M9W 1E8

Remis à jour en janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

Limitations des périodes de service et du temps de vol	3
Repos réglementaire.....	6
Affectation d'office	8
Réserve.....	10
Réaffectation	13
Points supplémentaires	15



Limitations des périodes de service et du temps de vol

Limitations des périodes de service et du temps de vol

Quelle est ma période de service maximale ? (L55.15.01.02, L55.15.01.03)

- La période de service programmée maximale est de quatorze (14) heures.
La période de service maximale peut être prolongée à dix-sept (17) heures en cas de vols retardés ou d'irrégularités d'exploitation.

Comment calculer/trouver ma période de service ?

Vous calculez votre période de service en consultant l'heure à laquelle vous devez vous présenter à votre poste, soit une heure avant l'heure prévue de votre départ et l'heure prévue de l'arrivée du dernier vol de votre journée de service plus 15 minutes.

Si votre période de service commence par un vol de mise en place à partir de votre base d'affectation, l'heure à laquelle vous devez vous présenter à votre poste est fixée à trente (30) minutes avant l'heure prévue du départ. Si votre période de service commence par un vol de mise en place hors de votre base d'affectation, l'heure à laquelle vous devez vous présenter à votre poste est l'heure prévue du départ.

Si vous êtes de réserve-secours, votre période de service commence au moment où vous vous présentez à l'aéroport pour votre service.

Oups. Il semble que je vais dépasser ma période de service maximale. Quelles sont mes options ?

Vous devez aviser le chef de l'équipage de votre décision de dépasser votre limitation de période de service ou de prendre un congé réglementaire. Votre décision sera ensuite communiquée au Centre de ressources PNC.

*Si votre appareil a quitté la barrière (freins relâchés), doit revenir à la barrière pour une raison ou une autre (freins appliqués) et que vous dépassez par la suite votre période de service, vous pouvez choisir de demander un repos réglementaire. Vous toucherez le crédit du vol sortant, avec une garantie minimum de 4 heures de crédit.

*Rappelez-vous que chaque fois que vous demandez un repos réglementaire, vous abandonnez des crédits de temps de vol et vous ne serez payé que pour les vols assurés. Votre minimum mensuel garanti (MMG) ne sera pas touché. Si vous effectuez un vol de mise en place le lendemain vers votre base d'affectation, vous toucherez un crédit minimum de quatre (4) heures pour la journée.

Quelle est ma limitation de temps de vol mensuel ?

Votre limitation de temps de vol mensuel est de quatre-vingt-quinze (95) heures. Il s'agit du nombre maximal d'heures pouvant faire partie de votre programme de vols. (L55.14.14)

Qu'est-ce que la croissance d'un programme de vols ?

La croissance d'un programme de vols est du temps pris sur votre programme de vols en raison de délais. Votre limitation de temps de vol mensuel peut être augmentée à cent-quinze (115) heures en raison de ces délais.

Puis-je prolonger mes heures de vol mensuelles ? (L55.14.14.01)

Oui. Vous pouvez volontairement dépasser votre limitation de temps de vol mensuel, à condition de satisfaire à toutes les normes réglementaires. Satisfaire aux normes signifie :

- Vous devez avoir pris un repos réglementaire avant et après chacun de vos courriers ;
- Vous devez respecter l'exigence minimale de cinq (5) jours de congé pendant votre programme de vols. (L55.14.13.04).

Vous toucherez une prime de 50 % de votre taux horaire pour toutes les heures travaillées en surplus du seuil de quatre-vingt-quinze (95) heures.

Quel est mon minimum mensuel garanti ? (L55.06.02)

Votre minimum mensuel garanti est soixante-quinze (75) heures si vous êtes disponible pendant la totalité du mois de votre programme de vol.

Si je prends un congé, comment mon minimum mensuel garanti sera-t-il affecté ?

Le minimum mensuel garanti est réduit de deux heures trente-cinq (2 h 35) pour chaque jour de congé. C'est la même chose si vous prenez un congé de maladie alors qu'il ne vous reste plus de congés de maladie en banque.



Repos réglementaire

REPOS RÉGLEMENTAIRE

Quel est le repos réglementaire minimal à ma base d'affectation après mon courrier ? (L55.15.02)

C'est le tableau suivant qui s'applique, la durée de ces repos ne peut être réduite sous aucun prétexte.

Période de repos minimale à la base d'affectation	Dix (10) heures
À la suite d'un vol outre-mer (Europe, Amérique du Sud et Hawaï)	Seize (16) heures
À la suite d'un vol vers l'Amérique centrale/Caraïbes comportant une période de service de plus de treize (13) heures (Ex. Aller-retour BGI)	Douze (12) heures

Quel est le repos réglementaire minimal en escale ? (L55.15.02)

Période minimale de repos programmé en escale	Dix (10) heures
Période minimale de repos liée à des raisons d'exploitation	Neuf (9) heures

Ai-je droit à un repos à bord ? (L55.31)

Sur les vols comportant un temps de vol programmé de plus de huit (8) heures, vous avez le droit de dormir au maximum une (1) heure dans les derniers sièges vendus. Sur tous les vols, une rangée de sièges, (normalement la dernière rangée) est retenue comme derniers sièges vendus aux fins du repos de l'équipage.

Ai-je droit à un lieu de repos lors d'une halte entre deux vols ? (L55.23.09.02)

Oui. Si vous avez une halte à l'aéroport d'une durée de cinq (5) heures ou plus entre deux vols, vous pouvez demander un lieu de repos partagé. Si le Centre de ressources répond qu'il n'y en a aucun de disponible, nous vous recommandons de prendre contact avec votre section locale afin qu'elle puisse vous conseiller et mener un enquête.



Affectation d'office

AFFECTATION D'OFFICE

Est-ce que je peux refuser une affectation d'office ?

L'affectation d'office est obligatoire. Il arrive que le personnel qui établit les horaires vous donne le choix, mais en vertu de notre contrat, ce n'est pas une exigence. Si vous répondez à un appel du Centre de ressources vous devez assurer l'affectation d'office. Si le Centre de ressources appelle et laisse un message vous demandant de rappeler pour une affectation d'office, vous n'avez pas l'obligation de rappeler, mais si vous le faites, vous devez accepter l'affectation d'office.

Est-ce que je peux me porter volontaire pour une affectation d'office ?

Vous pouvez vous porter volontaire pour une affectation d'office, à condition de satisfaire à toutes les normes réglementaires pour les courriers en question. Pour signifier votre disponibilité pour une affectation d'office, vous devez utiliser le « Système de programmation "Open time" de Rouge » sur Aeronet et cliquer sur l'option « volontaire pour une affectation d'office » au coin supérieur droit de l'écran.

Si je suis affecté d'office et qu'il en résulte une prévision de dépassement, qu'arrive-t-il ?

Si vous êtes affecté d'office et qu'il en résulte un dépassement de votre limitation mensuelle, le Centre de ressources choisira un courrier de votre horaire que vous devrez abandonner afin de revenir sous la barre de votre limitation mensuelle. Il n'y a pas de protection salariale pour le courrier abandonné.

Donc, si je suis affecté d'office, comment suis-je payé ?

Vous recevez une prime d'affectation d'office de 50 % de votre taux horaire pour le vol assuré en affectation d'office. Si votre affectation d'office entre en conflit avec un autre courrier programmé il n'y a pas de protection salariale pour les courriers originaux.

Nota : Les primes d'affectation d'office ne comptent pas dans le calcul des limitations de temps de vol.



Réserve

RÉSERVE

Combien de temps dure ma période de réserve ?

Les jours de réserve sont des périodes de 24 heures pendant lesquelles vous êtes considéré comme étant sur appel de 00 h 00 à 23 h 59. Pendant cette période, vous devez vous assurer d'être joignable en tout temps et de donner au Centre de ressources le meilleur numéro pour vous joindre.

Qu'est-ce que la réserve-secours ?

La réserve-secours est une période de quatre (4) heures attribuée par le Centre de ressources au cours de laquelle vous devez vous présenter à l'aéroport pour une possible affectation de vol. Le Centre de ressources vous indiquera une heure d'arrivée à l'aéroport et pourra vous affecter à un vol partant pendant ou après la période de quatre (4) heures, ce pour quoi vous devez respecter toutes les normes réglementaires. Lorsque vous êtes de réserve-secours, votre période de service commence au début de la période indiquée par le Centre de ressources.

Combien de temps le Centre de ressources doit-il m'accorder pour que je me présente à mon poste en vue d'une affectation ?

Deux (2) heures, c'est l'avis minimum qui doit être donné par le Centre de ressources pour que vous vous présentiez à votre poste en prévision du départ d'un vol. Le centre doit faire tous les efforts nécessaires pour vous contacter le plus longtemps possible à l'avance et vous devez de votre côté faire tous les efforts nécessaires pour vous présenter à l'aéroport le plus rapidement possible si on vous a donné moins de deux (2) heures de préavis. Rappelez-vous de toujours vous rendre à l'aéroport de façon sécuritaire et efficiente – si vous croyez ne pas être en mesure d'arriver à l'aéroport en moins de deux (2) heures, vous devez tout de même accepter l'affectation et aviser le Centre de ressources que vous faites tout ce que vous pouvez pour arriver le plus rapidement possible et le tenir informé de votre progression.

Est-ce que le Centre de ressources peut m'attribuer un courrier qui empiète sur mes jours de congé ? Si oui, ai-je droit à la prime d'affectation d'office ?

Lorsque vous êtes de réserve, le Centre de ressources peut vous attribuer un courrier qui empiète sur vos jours de congé et dans de tels cas, vous n'avez pas droit à la prime d'affectation d'office.

Qu'en est-il si le Centre de ressources tente de m'attribuer un courrier qui me fait dépasser ma limitation de temps de vol ou fait en sorte que mon programme de vols ne comporte plus le nombre minimal de jours de congé auquel j'ai droit pendant mon mois de programme de vols ?

Dans de tels cas, vous devez accepter l'affectation du Centre de ressources. Au moment de l'atterrissage du courrier qui vous a été attribué, le Centre de ressources doit vous retirer les courriers à venir de façon à s'assurer que votre mois de programme de vol respecte toutes les normes réglementaires. Vous ne pouvez être forcé de travailler au-delà de votre limitation mensuelle de temps de vol de 95 heures (à moins que le dépassement soit attribuable à la croissance d'un programme de vols) et d'aller en-deçà de 10 périodes de repos de 24 heures (à moins d'avoir abandonné des jours de congé volontairement) s'il ne reste plus, dans votre mois de programme de vols, de courriers que le Centre de ressources peut

abandonner. Le Centre de ressources peut vous demander quel courrier vous préférez abandonner, mais la décision finale appartient au Centre de ressources et est basée sur les exigences d'exploitation.

On m'a attribué un vol de réserve, mais j'ai trouvé un agent de bord comptant moins d'heures que moi et semblant respecter les normes réglementaires pour mon affectation. Que faire ?

La convention collective stipule que l'employé de la réserve-secours qui a le moins d'heures prévues est affecté en premier et spécifie aussi que c'est sous réserve de l'utilisation optimale des ressources de réserve, compte tenu des séries de jours de réserve et des compétences linguistiques. Si vous croyez qu'un agent de bord ayant le même modèle de jours de réserve et possédant les mêmes compétences linguistiques que vous, mais comptant moins d'heures, aurait dû être affecté au courrier qui vous a été attribué, prenez contact avec votre section locale.

J'ai manqué un appel du Centre de ressources. Que faire ?

Lorsque vous êtes de réserve, vous êtes considéré comme étant sur appel en tout temps. Il peut arriver que vous manquiez un de leurs appels et dans un tel cas, on attend de vous que vous rappeliez à l'intérieur d'un délai raisonnable. Généralement, le Centre de ressources laissera un message et tentera de rappeler au cours des minutes suivantes. Si vous ne répondez pas ou si vous ne rappelez pas rapidement, vous serez tenu responsable de ne pas être disponible pour assurer le vol que le centre tentait de vous attribuer.

J'ai été affecté à un courrier qui entre en conflit avec un autre courrier à venir dans mon programme de vols. Puis-je refuser l'affectation ?

Non, si on vous attribue un courrier de réserve qui entre en conflit avec un courrier à venir, vous devez accepter l'affectation et votre courrier à venir sera abandonné. On vous confiera alors une autre affectation ou vous reviendrez au statut de mise en disponibilité, conformément à L55.15.07.

Mon vol a atterri le même jour qu'un jour de réserve attiré. Qu'arrive-t-il maintenant ?

Au moment de votre retour à la base d'affectation à la suite d'une affectation, vous avez droit à une période de repos réglementaire conformément à L55.15.02, même si vous atterrissez un jour de réserve en vertu duquel vous demeurerez de réserve jusqu'à minuit le même jour. Par exemple, si vous atterrissez à la suite d'un vol intérieur à 06 h 45, votre repos réglementaire de 10 heures commencera à 7 h 00 (15 minutes après votre arrivée à la barrière) et vous serez considéré comme étant de réserve de 17 h 00 à 23 h 59.

Puis-je faire une demande dans le système de demandes de vols hors programme les jours où je suis de réserve ?

Non, vous n'êtes pas admissible à faire une demande de vol hors programme les jours où vous êtes affecté à la réserve.



Réaffectation

RÉAFFECTATION

Qu'est-ce qu'une réaffectation ?

La réaffectation survient lorsque votre présence n'est plus requise pour un courrier ou une partie de courrier. La raison peut-être la réduction de la taille de l'appareil, l'annulation d'un vol ou une correspondance manquée pour votre prochain vol au beau milieu de votre courrier. Si vous êtes réaffecté, on vous attribuera une nouvelle affectation ou alors vous reviendrez au statut de mise en disponibilité pour n'importe quel jour prévu pour le courrier original de votre programme de vols.

Comment la rémunération s'applique-t-elle en cas de réaffectation ?

Si vous êtes réaffecté à un autre courrier, vous serez payé pour le courrier assuré. Si vous êtes réaffecté au statut de mise en disponibilité, vous serez payé quatre (4) heures pour la disponibilité ou la valeur du ou des courriers auxquels vous avez été réaffecté, le plus élevé des deux étant retenu.

Combien de temps durera ma réaffectation ?

Tout dépend du courrier original. Si le courrier était un courrier d'un (1) jour, la réaffectation ne sera que d'un (1) jour. Si le courrier était un courrier de plusieurs jours, vous serez réaffecté pour chacun des jours. La réaffectation s'appliquera à tous les jours civils pendant lesquels vous deviez être de service.

Est-ce que je peux être réaffecté à un vol comportant un plus grand nombre de crédits de vol que ce qui était originalement prévu à mon courrier ?

Oui, sous réserve des limitations mensuelles de temps de vol.



Points supplémentaires

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

Quel est le nombre minimum de jours de repos garantis auquel j'ai droit chaque mois ? (L55.14.13.01)

Un minimum de **dix (10) jours de congé** par mois de programme de vols. Aux fins de la programmation, ces 10 jours sont des jours civils (p.ex. 00 h 01 à 23 h 59).

Au cours du mois de programme de vols, vous ne pouvez être affecté d'office si l'affectation d'office fait en sorte que vous avez moins de dix périodes de repos d'une durée de vingt-quatre (24) heures. Une période de vingt-quatre (24) heures commence à la fin de votre courrier et se poursuit jusqu'au début de la prochaine activité inscrite à votre horaire.

Qu'est-ce qu'une retenue pour maladie ?

Lorsque vous demandez un congé pour maladie ou blessure, vous pouvez faire retenir le vol suivant (ou les vols ultérieurs) jusqu'à douze (12) heures avant le départ. Vous devez informer le Centre de ressources de votre intention de placer une retenue pour maladie sur un courrier. Si vous n'avez pas repris le service douze (12) heures avant le départ, le vol est rendu disponible comme vol hors programme. (L55.11.05)

Rappelez-vous :

- Si vous demandez un congé de maladie et que vous faites retenir votre prochain vol, vous avez jusqu'à douze (12) heures avant ce vol pour déterminer votre capacité à assurer le vol et reprendre le service.
- Si vous ne faites pas retenir votre prochain courrier, il sera attribué comme vol hors programme à 10 h 00 le jour précédant le vol programmé.

Que faire si je suis en désaccord avec le Centre de ressources PNC à propos de mes droits ?

Expliquez votre droit et citez l'article de la convention collective qui s'applique à votre cas. Demandez que le préposé à l'affectation respecte la convention collective. Prenez toujours note de la date, de l'heure et du nom du représentant de la Société. Si vous êtes incapable de vous entendre, les membres du personnel de cabine sont tenus de travailler maintenant et de déposer un grief plus tard. Gardez en tête que le Centre de ressources PNC n'est pas l'autorité ultime en matière de convention collective et que vos représentants syndicaux vont débattre de tous les cas de violation avec la direction.

Que faire si j'ai des ennuis avec la Société ?

Si vous vous rendez compte que des mesures disciplinaires vous sont imposées par la Société (incluant, mais sans être limitées au congédiement) vous devez déposer un grief dans les quinze (15) jours après avoir reçu la décision de la Société. Les griefs sont déposés au bureau de votre section locale avec l'aide des dirigeants de la section locale.

RAPPELEZ-VOUS : Vous avez le droit d'être accompagné d'un représentant syndical lors de toutes les rencontres avec la direction.